

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ARRETE_2023_32 DU 02/05/2023

Objet : ARRETE MODIFICATIF PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR ET DE MANDATAIRES

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1993 instituant une régie de recettes unique ;

Vu les arrêtés du 21 juin 2009, du 06 mai 2011, du 22 février 2013, du 10 juillet 2014 et du 16 mars 2017 nommant le régisseur et ses mandataires ;

Vu l'arrêté n° ARRETE_2023_30 du 2 mai 2023 modifiant l'institution de la régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09/03/2023 ;

Considérant qu'il convient de réactualiser le fonctionnement de la régie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les précédents arrêtés de nomination de mandataires sont abrogés.

ARTICLE 2 :

Madame GERFEU née VALENCIANO Audrey est nommée régisseur de recettes depuis le 21 juin 2009.

ARTICLE 3 :

Les mandataires de la régie de recettes nommés sont à ce jour :

- 1- Amélie ROZE à compter du 17 janvier 2013
- 2- Olivier GREGOIRE à compter du 1er juillet 2014
- 3- Sandrine POZIN-ROUX à compter du 1 er avril 2017
- 4- Cindy POIROT à compter du 1er juillet 2021

Les mandataires interviennent pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, en cas d'absence ou de tout autre empêchement.

ARTICLE 4 :

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 5 :

Le régisseur et ses mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le régisseur et ses mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des recettes autres que :

- 1- Locations salles communales, mobilier, loyers des bâtiments communaux, emplacements au parking du château et garages (à l'exception de ceux versés par virement ou prélèvement) dont acomptes et cautions, cimetières (concessions, plaques, columbarium)
- 2- Scolaires et périscolaires : services périscolaires, redevance photocopies, participations au financement des activités scolaires
- 3- Dons et quêtes
- 4- Droits de place
- 5- Droits d'entrée de spectacles, buvette
- 6- Remboursement d'indemnités journalières du personnel communal
- 7- Divers (redevance photocopies, brochures, articles espaces verts).

ARTICLE 7 :

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 2 mai 2023

Le Maire,



M. VALLON

Le régisseur et ses mandataires :

Mme GERFEU

Mme ROZE

M. GREGOIRE

Mme POZIN-ROUX

Mme POIROT